

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÔMES SANCY ARTENSE**

Compte-rendu du 23 mars 2018 à 14 h
Salle des fêtes de Ceysnat

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 33

Date de la convocation du Conseil : 15 mars 2018

PRÉSENTS : M. Gilles ALLAUZE (Ceysnat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Pierre BOUSCAUD (Heume l'Eglise) ; M. Éric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; Mme Marie-Christine GUILLAUME (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Jean-Jacques VANTALON (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Christophe VERGNOL (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : Alain FARGEIX donne pouvoir à Martine BONY ; Éric MATHIEU donne pouvoir à David SAUVAT ; Brigitte ROUDAIRE donne pouvoir à Luc GOURDY ; Joël PICARD donne pouvoir à Jean-Louis GATIGNOL ; Jean-Pierre ANDRAUD donne pouvoir à Georges GAY ; René TISSIER donne pouvoir à François BRANDELY ; François MARION donne pouvoir à Christophe SERRE.

Monsieur le Président accueille les participants et demande qu'une minute de silence soit respectée en la mémoire de Monsieur Alain CHABAUD, Maire d'Avèze et conseiller communautaire, décédé quelques jours plus tôt. Il salue ensuite la présence de M. Roger SERRE et Mme Annie DAUPHIN, conseillers municipaux d'Avèze. Il est procédé à l'appel des conseillers.

Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire de Ceysnat, est heureux d'accueillir à son tour les membres présents, dans sa commune dont une particularité est sa situation géographique au pied du Puy-de-Dôme. Il conclut en souhaitant des débats constructifs et sereins.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent conseil. M. SERRE explique qu'il n'a reçu que quelques pages. Après vérification, certains conseillers sont dans la même situation alors que d'autres ont reçu le document complet. Suite à ce problème de reproduction, Monsieur le Président propose de le renvoyer à chacun et de reporter l'avis à la prochaine séance.

FINANCES

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du premier compte administratif de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et qu'il présente un résultat de clôture positif sur le fonctionnement. En effet, les charges ont été maîtrisées et de bonnes surprises sont arrivées au niveau des recettes. Il subsiste un problème pour la REOM dont une partie des recettes devant être perçue en 2017, a finalement été répercutée sur début 2018, ce qui fausse l'équilibre de ce service et devrait réduire l'excédent global sur 2018.

Sur la base de l'outil créé par le cabinet SIMCO, qui a accompagné la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en 2017, un diaporama a été préparé par F. Jonquères pour présenter à l'assemblée, d'une part les comptes de 2017 et d'autre part le budget de 2018. M. le Président informe que ce document est dans les documents de séance des conseillers, ainsi que l'ensemble des budgets principaux et annexes et certains budgets analytiques pour des services particuliers.

Le diaporama est projeté et commenté.

Vote des comptes administratifs 2017

Les comptes administratifs sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 300	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	206,45	1 376 820,20		200 248,45	206,45	1 577 068,65
Opérations de l'exercice	5 551 742,63	6 129 188,30	2 051 626,21	1 066 084,92	7 603 368,84	7 195 273,22
TOTAUX	5 551 949,08	7 506 008,50	2 051 626,21	1 266 333,37	7 603 575,29	8 772 341,87
Résultats de clôture		1 954 059,42	-785 292,84			1 168 766,58
Restes à réaliser	-	-	655 937,00	844 445,00	655 937,00	844 445,00
Resultat RAR	-	-		188 508,00		188 508,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 954 059,42	-596 784,84			1 357 274,58

Aide à domicile

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 301	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	462 647,52	0,00	10 048,35	0,00	472 695,87
Opérations de l'exercice	371 547,10	328 411,31	23 767,80	53 554,11	395 314,90	381 965,42
TOTAUX	371 547,10	791 058,83	23 767,80	63 602,46	395 314,90	854 661,29
Résultats de clôture		419 511,73		39 834,66		459 346,39
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		419 511,73		39 834,66		459 346,39

Centre montagnard Cap Guéry

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 302	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19 517,81	0,00	0,00	63 934,39	19 517,81	63 934,39
Opérations de l'exercice	307 140,61	282 077,10	60 329,56	36 640,90	367 470,17	318 718,00
TOTAUX	326 658,42	282 077,10	60 329,56	100 575,29	386 987,98	382 652,39
Résultats de clôture	-44 581,32			40 245,73	-4 335,59	
Restes à réaliser	-	-	70 282,00	35 000,00	70 282,00	35 000,00
Resultat RAR	-	-		-35 282,00	-35 282,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-44 581,32			4 963,73	-39 617,59	

Ancien EHPAD à Rochefort :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 303	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	50,00	0,00	447 510,25	0,00	447 560,25	0,00
Opérations de l'exercice	5 940,00	1 800,00	0,00	0,00	5 940,00	1 800,00
TOTAUX	5 990,00	1 800,00	447 510,25	0,00	453 500,25	1 800,00
Résultats de clôture	-4 190,00		-447 510,25		-451 700,25	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-4 190,00		-447 510,25		-451 700,25	

SPANC :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 304	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	6 448,96	0,00	4 386,75	0,00	10 835,71
Opérations de l'exercice	71 984,06	162 206,31	0,00	0,00	71 984,06	162 206,31
TOTAUX	71 984,06	168 655,27	0,00	4 386,75	71 984,06	173 042,02
Résultats de clôture		96 671,21		4 386,75		101 057,96
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		96 671,21		4 386,75		101 057,96

Zones d'activités (ex CC Rochefort) :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 305	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	92 675,60	0,00	28 673,22	0,00	121 348,82	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	108 748,00	0,00	0,00	0,00	108 748,00
TOTAUX	92 675,60	108 748,00	28 673,22	0,00	121 348,82	108 748,00
Résultats de clôture		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	

Logements sociaux

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 306	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	278 360,95	0,00	0,00	87 218,43	278 360,95	87 218,43
Opérations de l'exercice	48 409,94	261 701,49	54 933,81	64 652,93	103 343,75	326 354,42
TOTAUX	326 770,89	261 701,49	54 933,81	151 871,36	381 704,70	413 572,85
Résultats de clôture	-65 069,40			96 937,55		31 868,15
Restes à réaliser	-	-	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-25 000,00		-25 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-65 069,40			71 937,55		6 868,15

Multiplés ruraux

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 307	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 710,98	0,00	120 948,95	0,00	152 659,93	0,00
Opérations de l'exercice	32 227,86	186 787,62	11 404,30	14 263,49	43 632,16	201 051,11
TOTAUX	63 938,84	186 787,62	132 353,25	14 263,49	196 292,09	201 051,11
Résultats de clôture		122 848,78	-118 089,76			4 759,02
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		122 848,78	-118 089,76			4 759,02

Pépinière d'entreprises

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 308	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	48 199,94	0,00	142 730,01	0,00	190 929,95	0,00
Opérations de l'exercice	38 101,41	228 828,70	28 806,97	30 990,50	66 908,38	259 819,20
TOTAUX	86 301,35	228 828,70	171 536,98	30 990,50	257 838,33	259 819,20
Résultats de clôture		142 527,35	-140 546,48			1 980,87
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		142 527,35	-140 546,48			1 980,87

ZA La Courtine

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 737,28	0,00	341 051,12	0,00	357 788,40	0,00
Opérations de l'exercice	2 454,02	4 314,14	0,00	0,00	2 454,02	4 314,14
TOTAUX	19 191,30	4 314,14	341 051,12	0,00	360 242,42	4 314,14
Résultats de clôture	-14 877,16		-341 051,12		-355 928,28	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-14 877,16		-341 051,12		-355 928,28	

Considérant que les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents sont absents, Monsieur Christophe SERRE est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ensemble des comptes administratifs 2017.

M. Serre souhaite que les montants versés à l'OTI soient précisés :

- 45 000 € versés au nouvel OTI Auvergne VolcanSancy
- 110 250 € versés à l'OTI Sancy Artense
- 18 000 € versés à l'OTI Terres Dômes Sancy.

Approbation des comptes de gestion 2017

Le conseil communautaire déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense.

Le compte administratif relatif au budget principal de la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 200 248.45 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 376 820.20 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 206.45 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 785 292.84 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 954 059.42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 655 937.00 €
En recettes pour un montant de : 844 445.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 596 784.84 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 596 784.84 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 357 274.58 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2017 tels que présentés ci-dessus.

Dissolution du budget annexe n° 306 logements sociaux

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté d'un problème récurrent observé sur le budget annexe n° 306 qui concerne les logements sociaux de la Communauté. Ce budget génère chaque année un léger déficit de fonctionnement mais génère également un excédent d'investissement.

Il précise qu'en 2017 le déficit cumulé du budget annexe a été en partie supprimé du fait d'une subvention versée par le budget principal.

Néanmoins, il propose la dissolution de ce budget annexe et son intégration au budget principal (n° 300) de Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président informe le Conseil que les services du Trésor Public ont été questionnés à ce sujet et ont autorisé d'un point de vue réglementaire cette modification. M. le Président propose que le budget annexe n° 306 soit dissous au 31 décembre 2018 et repris par le budget principal. Il sera conservé, en fonctionnement comme en investissement, une comptabilité analytique pour chaque logement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la suppression du budget annexe n° 306 LOGEMENTS SOCIAUX, à compter du 31 décembre 2018, et son intégration dans le budget principal de la Communauté de communes ; accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal à compter du 31 décembre 2018.

Approbation du budget primitif 2018

Il s'agit du second budget de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Ce dernier a été préparé suite aux orientations données par l'exécutif en janvier et a été présenté au Bureau du 13 mars dernier.

M. le Président précise que le BP 2018 a été bâti sans prévoir d'augmentation de la fiscalité. Le budget de fonctionnement intègre désormais les services harmonisés sur une année complète. Il reste sur un montant global équivalent à celui de 2017. Il est réparti en 40 services, pour permettre un suivi analytique des dépenses et des recettes.

Les frais du CIAS dissous au 31/12/2018 ont été intégrés dans le budget général.

Il n'y a pas d'endettement supplémentaire. On reste sur la continuité de 2017.

Le diaporama est présenté et commenté par F. Jonquères (cf. document de séance).

Le budget s'établit comme suit :

Budget Principal

- Fonctionnement
 - Dépenses : 6 904 913.58 €
 - Recettes : 6 904 913.58 €
- Investissement
 - Dépenses : 3 348 112.84 €
 - Recettes : 3 348 112.84 €

Budget annexe Aide à domicile

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 074 012 €
 - Recettes : 1 074 012 €
- Investissement
 - Dépenses : 54 048.66 €
 - Recettes : 54 048.66 €

Budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry

- Fonctionnement
 - Dépenses : 530 429.32 €
 - Recettes : 530 429.32 €
- Investissement
 - Dépenses : 164 788.73 €
 - Recettes : 164 788.73 €

Budget annexe Ancien EHPAD

- Fonctionnement
 - Dépenses : 39 005.00 €
 - Recettes : 39 005.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 485 117.00 €
 - Recettes : 485 117.00 €

Budget annexe SPANC

- Fonctionnement
 - Dépenses : 638 911.00 €
 - Recettes : 638 911.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 4 386.00 €
 - Recettes : 4 386.00 €

Budget annexe Zones d'Activités

- Fonctionnement
 - Dépenses : 49 673.40 €
 - Recettes : 49 673.40 €
- Investissement
 - Dépenses : 48 673.22 €
 - Recettes : 48 673.22 €

Budget annexe Logements Sociaux

- Fonctionnement
 - Dépenses : 141 743.25 €
 - Recettes : 141 743.25 €
- Investissement
 - Dépenses : 136 044.12 €
 - Recettes : 136 044.12 €

Budget annexe Multiples Ruraux

- Fonctionnement
 - Dépenses : 155 262.06 €
 - Recettes : 155 262.06 €
- Investissement
 - Dépenses : 140 946.90 €
 - Recettes : 140 946.90 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises

- Fonctionnement
 - Dépenses : 187 781.55 €

- Recettes : 187 781.55 €
- Investissement
- Dépenses : 170 123.68 €
- Recettes : 170 123.68 €

Budget annexe ZA la Courtine

- Fonctionnement
 - Dépenses : 495 447.00 €
 - Recettes : 495 447.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 476 096.12 €
 - Recettes : 476 096.12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2018 (budget principal et budgets annexes).

Vote des taux de fiscalité locale 2018

Monsieur le Président rappelle les taux en vigueur en 2017 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2017 Dômes Sancy Artense</i>
C.F.E.	22.72%
T.H.	9.13%
T.F.B.	0.15%
T.F.N.B.	3.53%

Il rappelle qu'au vu des taux 2016 relativement proches des anciens EPCI de Sancy Artense et Rochefort-Montagne, avaient été retenus pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, et dès 2017, les taux moyens pondérés des deux anciens EPCI. Monsieur le Président propose de reconduire ces taux pour 2018.

Mme Fereyrolles demande si le montant de bases de TH a été modifié. M. Serre informe que les communes ont reçu l'état 1259 et qu'il n'a constaté aucune modification. L'état 1259 de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'a pas encore été reçu.

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de voter les taux présentés pour 2018 :

- *22,72 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,*
- *9,13 % pour la Taxe d'Habitation,*
- *0,15 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,*
- *3,53 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.*

Vote du taux de TEOM pour 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a dans ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017 "la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés".

Sur les 26 communes membres, 25 sont au régime de la R.E.O.M. et seule la commune de Saint Donat, qui fait partie du SICTOM des Couzes, est au régime de la T.E.O.M.

De ce fait, le Conseil de communauté est tenu de voter le taux de la taxe qui sera appliqué sur la commune de Saint-Donat. M. le Président présente le taux proposé par le SICTOM, à savoir 13.32 % pour un produit attendu de T.E.O.M. de 24 919 €.

A l'unanimité, le Conseil de communauté vote le taux de T.E.O.M. à 13.32 % pour l'année 2018.

NB : un taux de 12,68 %, correspondant au taux de base du SICTOM et non au taux de zone a été présenté par erreur au conseil. La délibération a été annulée et remplacée.

Définition des montants des attributions de compensation 2018 et demande de fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le montant des attributions de compensation provisoires a été notifié à l'ensemble des communes avant le 15 février 2018. Elles restaient les mêmes qu'en 2017.

Cela représente une dépense de 741 563.22 € versés aux communes. Mais quatre communes ont une attribution négative et se voient contraintes de reverser à la communauté une recette de 17 965.62 € : Avèze (9 331.39 €), Cros (5 471.95 €), Saint-Donat (2 048.23 €) et Trémouille Saint Loup (1 114.05 €).

Monsieur le Président précise qu'un débat a eu lieu en réunion de bureau le 13 février 2018 afin d'étudier la possibilité d'annuler ces attributions de compensation négatives, qui constituent une dépense pour les communes précitées. Cette décision n'avait pas été prise en 2017 du fait du manque de lisibilité sur le premier budget communautaire. Considérant le budget 2018, M. le Président propose de fixer à 0 € le montant des attributions de compensation de ces quatre communes et de conserver les montants des autres attributions de compensation comme suit :

Commune	Montant 2018
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	0,00 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	117 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €

M. le Président explique qu'il va soumettre au vote ces attributions de compensation mais qu'auparavant il souhaite parler des fonds de concours.

Il rappelle que des fonds de concours existaient sur l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour certains équipements sportifs et commerces. Pour ces derniers, il s'agissait de partager à 50 % - 50% les pertes de loyers en cas de non paiement ou de vacance ou en cas de différence entre l'annuité à rembourser et les loyers perçus. Des règles avaient été instaurées dès 2003 à la création des premières opérations.

Dans un souci d'harmonisation, M. le Président propose d'appliquer ces règles pour un autre type d'équipement soumis à loyer : les logements sociaux. A la différence des commerces, certains logements n'appartiennent pas à la Communauté de Communes mais à la commune.

Pour participer au financement du gymnase intercommunal de Gelles, un fonds de concours est aussi appelé auprès de la commune depuis 2004. Monsieur le Président propose de solliciter le versement de ce fonds en 2018 pour un montant de 14502.55 euros. C'est la dernière année sur la base des critères déjà établis.

Pour l'auberge de Perpezat, il est demandé un fonds qui permet de couvrir la part de l'annuité non remboursée par les loyers et un fonds qui prend en charge 50 % des loyers impayés jamais récupérés.

Pour la boucherie de Gelles, le fonds concerne la période de vacance et donc de non perception de loyers entre les deux gérants.

Pour la boucherie d'Olby, il n'y a jamais eu de fonds de concours mais suite à une baisse des loyers à la demande du gérant, 2018 serait la première année où il serait demandé.

Au regard des opérations de logements sociaux, St-Donat et Singles devraient payer en 2018 un fonds sur la base des règles proposées.

M. le Président fait donc les propositions de montants suivants :

- auberge à Perpezat : fonds de concours de 2600,24 €,
- boucherie à Gelles : fonds de concours de 4655,53 €,
- boucherie à Olby : fonds de concours de 2890,53 €.
- Logement à St-Donat : fonds de concours de 207,01 €,
- Logements à Singles : fonds de concours de 801,96 €.

M. le Président souhaite faire part du mécontentement de M. François Marion, celui-ci étant excusé car participant à la commission DETR. Il explique qu'ils se sont rencontrés et que M. Marion conteste ce fonds le considérant illégal, sans donner de raison à cette supposition.

M. le Président explique que le service de renseignements de Territoires Conseils a donc été sollicité et a répondu qu'il était tout à fait légal de solliciter un fonds de concours auprès des communes pour participer au financement d'un équipement relevant de la compétence communautaire. Cela repose sur l'article L.5214-16 du CGCT qui indique au V : "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours."

M. Jean-Jacques Vantalon explique qu'il en a parlé au conseil municipal de Singles mais que ce dernier n'est pas d'accord pour verser un fonds de concours. Les conseillers ne comprennent pas que pour le seul équipement communautaire réalisé sur leur territoire, on demande à la commune de prendre en charge une partie du financement.

M. le Président explique qu'il veut lier les deux votes sur l'attribution de compensation et les fonds de concours car il n'est pas normal que d'un côté on demande d'effacer l'attribution de compensation et de l'autre côté on refuse de payer une petite contribution pour un équipement.

M. Serre rappelle qu'il a le pouvoir de M. Marion et souhaite à son tour s'exprimer. Il estime qu'il est habile de faire le lien entre les deux dispositifs. Il rappelle que lors de la CLECT réunie en septembre 2017 on a pu voir qu'il existait deux modes de financement différents des opérations communautaires. Sur Sancy Artense Communauté, les attributions étaient diminuées à chaque nouveau projet. La demande de suppression des quatre attributions négatives existait déjà.

Sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, il était davantage fait appel aux fonds de concours. M. Mercier ajoute que l'attribution négative de Heume l'Eglise avait été supprimée dès le début. De plus, pour modifier les attributions de compensations, les conditions de vote sont différentes (majorité des deux tiers).

M. Serre ajoute que la baisse des attributions influait aussi sur le CIF (coefficient d'intégration fiscale) qui était alors plus élevé. Des fonds de concours étaient aussi appelés.

M. Serre souhaite préciser que la somme demandée à St-Donat peut paraître dérisoire mais M. Marion estime que les opérations de logements ont été construites à l'époque sur un montage financier différent. Il aurait suffi de modifier la durée des prêts pour ne pas créer le différentiel entre le remboursement de l'annuité et le loyer.

M. Serre termine en disant que M. Marion est favorable à la suppression de l'attribution de compensation mais défavorable au versement du fonds de concours.

M. Clamadiou souligne aussi que les pratiques étaient différentes mais que M. Marion ne conteste pas tant le montant que le principe du fonds.

M. le Président ajoute que lorsqu'il participe à une assemblée communautaire, le conseiller est là pour l'intérêt communautaire mais pas en tant que conseiller municipal.

M. le Président considère que la fusion engendre nécessairement des harmonisations. Il précise que la fusion a aussi profité à des petites communes de Sancy Artense, qui ont bénéficié d'une augmentation de leur FPIC. D'autres sur l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne ont vu leur montant de FPIC diminué. Cette répartition de droit commun du FPIC n'a pas été contestée et n'a donc pas été modifiée.

M. le Président veut bien supprimer les 4 attributions négatives mais il déplore que des règles, qui participent à une entente commune sur le financement de certains équipements ou services, puissent être contestées par ceux qui n'ont que des petites sommes à payer.

Il ajoute que M. Marion lui a demandé de retirer la proposition des fonds de concours de l'ordre du jour mais il a refusé préférant demander l'avis du conseil.

M. Clamadiou craint que des fonds soient demandés pour d'autres équipements comme la pépinière d'entreprise pour laquelle la communauté perçoit des loyers.

M. le Président considère que la situation est différente. Contrairement aux commerces et aux logements qui, bien que d'intérêt communautaire concourent surtout à l'attractivité et au développement de la commune où ils se situent, la pépinière est un équipement qui profite à l'ensemble du territoire intercommunal. Il est logique de concentrer les investissements sur ce secteur géographique central et stratégique pour le développement économique et de ne pas solliciter St-Julien-Puy-Lavèze particulièrement.

Dans le cas des logements ou des commerces, il s'agit d'un plus apporté par l'intercommunalité à la commune, il est donc normal de la faire participer.

M. Serre demande si les autres communes qui ont des logements intercommunaux devront aussi payer un fonds. M. le Président répond favorablement si on constate des impayés ou de la vacance.

M. le Président explique aussi que certaines opérations ont été faites par la communauté de communes car cela permettait d'obtenir plus de subventions. C'est le cas des deux commerces d'Olby qui au départ étaient engagés par la commune et ont basculé à l'intercommunalité pour bénéficier de meilleurs financements. Il estime normal que les risques financiers soient alors partagés.

M. Vergnol demande que soit défini un cadre pour ces fonds de concours car quelle sera la situation pour les futurs équipements. M. le Président explique que le cadre est proposé d'une part pour des équipements à vocation commerciale et d'autre part pour des logements locatifs sociaux. Sur ces opérations, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'expose au risque financier de ne pas percevoir de loyers, occasionnant une perte de recettes pour l'intercommunalité. Plusieurs cas de figures sont présentés sur le document de séance :

1. Dans le cas où l'occupant ne peut pas supporter le loyer nécessaire au remboursement des emprunts et dans ce cas le loyer annuel ne couvre pas l'annuité à rembourser ;
2. Dans le cas où le bien n'est pas loué et demeure vacant, ne permettant pas de percevoir la recette du loyer ;
3. Dans le cas où le bien est loué mais les loyers ne sont pas encaissés car non payés par l'occupant ; la perte de recette à l'issue de la location fait l'objet d'une admission en non-valeur en dépenses pour l'EPCI.

Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur la perte de recettes réelle de l'année N-1, engendrée par un des trois cas de figures exposés ci-dessus, et qui sera partagée entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- 50 % pris en charge par la commune.

Il propose d'appliquer cette règle pour les équipements existants et pour les équipements à venir.

Sur les commerces, c'est l'étude en cours qui permettra de définir la nécessité ou non de poursuivre ce genre d'opération ou de le laisser aux communes. Elle sera une aide pour définir l'intérêt communautaire de la politique commerciale de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il en est de même pour le tourisme avec une étude qui sera lancée prochainement afin d'aider à la définition du champ d'intervention intercommunal.

Il prend l'exemple du site de La Stèle dont le développement peut profiter à tout le territoire. Il souhaite que l'esprit communautaire se développe encore plus. Les plus petites communes ont intérêt à ce que les plus gros bourgs se développent pour continuer à avoir aussi des services. Il ne s'agit pas de taper à la porte de l'intercommunalité pour demander n'importe quel équipement, qui fasse plaisir à la commune.

A l'issue de ce débat, M. le Président fait procéder à un double vote.

Tout d'abord, il demande si le conseil est d'accord pour supprimer les 4 attributions de compensation. Il énonce une condition suspensive qui supprimera cette attribution seulement en cas d'acceptation du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, à 31 voix pour, une voix contre et une abstention, accepte d'annuler le montant des attributions de compensation négatives pour les communes d'Avèze, Cros, Saint-Donat et Trémouille Saint Loup ; valide les montants des attributions de compensation 2018 tels que proposés.

Ensuite, M. le Président demande au conseil s'il est d'accord pour instaurer des fonds de concours selon les règles exposées.

Le Conseil Communautaire, à 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de demander des fonds de concours aux communes concernées par les équipements commerciaux et les logements locatifs sociaux, selon les règles et situations exposées et dont les montants ont été présentés ci-dessus ; décide de demander à Gelles le

versement d'un fonds de concours de 14502.55 € en 2018 pour participer au financement du gymnase intercommunal ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour définir et solliciter ces fonds de concours.

Durée des amortissements :

M. le Président propose de reporter ce dossier car les services comptables n'ont pas eu le temps de terminer de préparer un nouveau projet harmonisé. Ce sujet sera prévu lors d'une prochaine séance.

STATUTS

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, au sein desquelles figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire. La dernière modification statutaire votée en novembre 2017 est désormais effective par l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018.

Monsieur le Président propose d'apporter une nouvelle modification : il expose le nouveau projet prévu sur la commune de Larodde qui consiste à aménager le site des Plattas en bordure des rives de la retenue de Bort Les Orgues pour permettre la mise à l'eau des bateaux, quelle que soit la période de l'année : voies de circulation et de retournement pour les véhicules tractant un bateau, espace de stationnement, lieux d'accueil et sanitaires et rampe de mise à l'eau. Isabelle Coulon présente le schéma d'organisation.

M. le Président propose de considérer la portée intercommunale de ce projet : il sera un équipement phare pour le développement du tourisme pêche sur le territoire intercommunal et complètera l'offre en la matière qui pour l'heure consiste essentiellement en une offre de pêche en rivière, en étangs, lacs et plans d'eau, mais pas en barrage. De plus, le tourisme pêche est une des filières retenues comme prioritaires au titre du pôle nature Grand Sancy.

Etant donné la fluctuation du niveau de l'eau, le secteur des Plattas est le meilleur endroit où les bateaux pourront être mis à l'eau quel que soit le niveau de la retenue du barrage. Les locations touristiques bénéficieront de cet aménagement ainsi que les moniteurs guides de pêche.

Mme Ferreyrolles demande les périodes de pêche. M. Gay n'en a pas la connaissance exacte.

M. Durand demande pourquoi la fédération de pêche de Corrèze est partenaire et si elle s'impliquera financièrement dans le projet. M. Gay explique qu'elle gère tout le tronçon de la retenue de Lanobre à Singles. Il précise qu'il n'est pas prévu qu'elle participe au financement du projet.

Concernant la participation d'ENEDIS, elle n'est pas encore définie.

M. Serre précise que ce projet existait dans les statuts de Sancy-Artense Communauté puis avait été supprimé. Il ajoute que si le Maire de Labessette était présent, il aurait précisé qu'il existe déjà un site d'embarquement sur sa commune.

Monsieur le Président propose d'ajouter une compétence supplémentaire comme suit :

- L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
"- Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe."

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, proposée ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que la modification des statuts soit autorisée par arrêté préfectoral.

TOURISME

Approbation du lancement d'une étude de positionnement touristique et de programmation du territoire Dômes Sancy Artense et demande de subvention

Toujours dans le cadre de l'harmonisation des compétences supplémentaires sur le nouveau périmètre intercommunal, et comme vu en commission tourisme et en bureau communautaire, Monsieur le Président propose, de faire appel à un bureau d'étude spécialisé en développement touristique pour aider les élus dans leur réflexion.

I. Coulon fait lecture du projet de cahier des charges. Les attentes de cette étude sont : détermination d'un positionnement touristique, élaboration d'une stratégie de développement à 5 et 10 ans, étude de zonages et des flux touristiques, aide à la rédaction des statuts, confirmation du rôle de l'office de tourisme, développement des activités pleine nature 4 saisons, synergies avec les territoires voisins, enjeux de mobilité et d'accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil de communauté valide le contenu du cahier des charges proposé et autorise le Président à lancer une consultation sur la base de ce cahier des charges.

Monsieur le Président propose de demander des subventions dans le cadre de la réalisation de cette étude auprès du Conseil Départemental, du GAL Leader et des services de l'état.

A l'unanimité, le Conseil de communauté valide ces demandes de subvention.

Demande de subvention pour renfort des tentes et espace restauration Cap Guéry (Pôle Nature)

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement du projet du Centre Montagnard Cap Guéry, des travaux complémentaires de renfort des tentes trappeur, d'amélioration de leur confort et la création d'un espace de restauration dans le bâtiment sont nécessaires. Ces aménagements ont été réfléchis dans le cadre plus global du renfort de la qualité d'accueil des sites « portes d'entrées » sur le pôle pleine nature Grand Sancy. Il présente la nature des dépenses :

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pour rendre les deux tentes trappeur louables à l'année :		Conseil Départemental FDIET 20 %	2 531.64
Reprise de toiture + Bardage et isolation 2 poêles à bois +	5 400.00		
2 conduits Poujoulat + raccords + solin + M d'Œuvre	2 945.82		
Travaux pour mettre en place un espace restauration dans le bâtiment		Autofinancement 80 %	10 124.66
Fourniture bois et M d'œuvre +	2 210.00		
Électroménager	2 100.00		
Total	12 655.82	Total	12 655.82

Le conseil à l'unanimité valide la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

ECONOMIE

Validation de la stratégie d'aménagement des Zones d'Activités intercommunales

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 24 mars 2017, une délibération avait été prise en soutien au projet porté par la commune de Saint Julien Puy Lavèze d'aménagement d'un espace d'activités au niveau du giratoire de l'A89.

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis entre la Communauté de communes, les services de la DDT du Puy-de-Dôme, Madame la Sous-Préfète Christine BONNARD puis M. le Sous-Préfet Tristan RIQUELME.

A été demandé à la Communauté l'élaboration d'une note présentant sa stratégie d'aménagement de ses espaces d'activités.

M. le Président précise que cette stratégie a fait l'objet de plusieurs débats en réunions de bureau. F. Jonquères donne lecture de la stratégie proposée à délibération. La note consiste principalement en :

- Un diagnostic des espaces d'activités existants,
- La définition de critères pour des nouveaux projets d'espaces d'activités intercommunaux : implantation sur un secteur stratégique (zone St Julien / St Pierre Roche), à proximité d'un axe structurant du territoire, choix prioritaire de zones de petite ou moyenne superficie correspondant à des demandes d'entreprises, vigilance apportée à la non consommation d'espaces agricoles, vigilance sur l'intégration paysagère et environnementale,
- La définition d'une stratégie : finir en priorité la commercialisation de la ZA de la Courtine (thématique : BTP et services à l'agriculture), lancer le projet du Giratoire pour les activités nécessitant une proximité immédiate avec l'A89 et incompatibles avec la ZA de la Courtine, finaliser le projet de Piquat et prévoir le projet de la Croix haute à Tauves pour des activités en lien avec l'agro-alimentaire.

M. Clamadieu espère que cette version sera la dernière. Il précise que ce secteur avait déjà été classé en ZA en 2002. Il ajoute que le conseil a décidé d'arrêter la réalisation du PLU, suite au POS.

M. le Président ajoute que la validation de cette nouvelle stratégie par le conseil permettra d'appuyer l'acceptation de ce projet par l'Etat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la stratégie d'aménagement des espaces d'activités de Dômes Sancy Artense, telle que proposée.

Autorisation de la vente d'un lot de la Zone d'Activités de la Courtine

Monsieur le Président rappelle qu'un compromis de vente a été signé en novembre 2016 entre la Communauté de communes Sancy Artense et Mrs Cyrille BEAUNE et Jean-Marie ROPERCH pour le lot n° 7 de la ZA de la Courtine. Monsieur le Président précise que la SARL unipersonnelle Dionnet et Gorse Sancy, gérée par M. Cyrille BEAUNE a depuis le mois de mars 2018 intégré la pépinière d'entreprise et établi son siège social sur la zone d'activités afin de développer une activité de vente, réparation, location de matériel agricole et motoculture, vente de pièces de rechange en matériel agricole et motoculture.

M. BEAUNE a récemment informé la Communauté de communes de son souhait de procéder à l'achat du lot n° 7 de la ZA de la Courtine, confirmant ainsi le compromis de vente du mois de novembre 2016.

La vente serait conclue entre la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et la SCI 63 BR2. La superficie du lot est de 4 209 m² pour un produit attendu de 42 090 € HT pour la Communauté de communes.

Le projet d'achat du lot consiste en la construction d'un bâtiment permettant de poursuivre l'activité précitée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve et autorise la vente du lot n°7 de la Zone d'Activités de la Courtine à la SCI 63 BR2 ; Autorise le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document permettant cette vente.

Sur la ZA La Courtine, M. Clamadieu explique que l'entreprise LYAUDET possède les lots 1 et 2. Elle a un candidat pour racheter une partie de 2200 m². Le règlement de zone prévoit des lots de plus de 3000 m² mais il serait intéressant de ne pas fermer la porte à certaines entreprises qui voudraient des lots plus petits. M. Clamadieu demande que le règlement puisse faire l'objet d'une modification.

M. le Président demande l'avis du conseil qui est favorable à cette démarche.

Autorisation d'une rupture à l'amiable du bail commercial et du bail d'habitation de M. Philippe VINCENT

Monsieur le Président informe le Conseil de la décision de M. Philippe VINCENT de céder le fonds de commerce de l'Auberge « Le Berceau de la Fourme », à Perpezat, dont la Communauté de communes est propriétaire des murs.

La Communauté de communes a accompagné M. VINCENT dans des démarches de recherche d'un repreneur et un couple, M. et Mme VIGNERON, s'est porté candidat pour la reprise. Leur projet serait la reprise du commerce au 1^{er} avril 2018.

Cependant, le bail commercial signé entre la Communauté de communes et M. VINCENT prévoit un délai de préavis de 6 mois avant toute résiliation de bail. M. Philippe VINCENT sollicite de la Communauté de communes l'autorisation d'une rupture à l'amiable du bail commercial et du bail d'habitation permettant de déroger au délai de préavis prévu dans le bail.

M. le Président précise que la trésorerie a engagé les démarches nécessaires pour récupérer les loyers impayés de M. Vincent dans le cadre de la vente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le projet de cession du fonds de commerce entre l'entreprise individuelle de M. Philippe VINCENT et la SARL RAPHLOU cogérée par M. et Mme VIGNERON ; Autorise la résiliation du bail commercial sans préavis et prononce la résiliation du bail commercial à compter du 30 mars 2018 ; Autorise la résiliation du bail d'habitation sans préavis et prononce la résiliation du bail d'habitation à compter du 10 avril 2018.

Autorisation de signature d'un nouveau bail commercial et d'un nouveau contrat de location d'appartement avec M. et Mme VIGNERON

Monsieur le Président informe le Conseil que pour permettre la reprise de l'auberge « Le Berceau de la Fourme » par M. et Mme VIGNERON, il est nécessaire de prévoir la signature d'un nouveau bail commercial et d'un nouveau contrat de location de l'appartement. Le bail commercial sera conclu avec la SARL RAPHLOU, cogérée par Stéphane et Paule VIGNERON. Le bail d'habitation sera signé avec M. et Mme VIGNERON.

F. Jonquères donne lecture du bail commercial et du bail d'habitation proposé. Il précise que le montant des loyers reste le même que celui pratiqué avec M. VINCENT à savoir 450 € pour le logement et 735 € HT pour le commerce. Le bail commercial sera effectif au 1^{er} avril 2018 et le contrat de location de l'appartement au 10 avril 2018, afin de laisser à M. VINCENT le temps d'organiser son départ.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le bail commercial proposé et le contrat de location de l'appartement proposé ; Autorise le Président à signer les deux contrats ; Autorise le Président à engager toute

démarche nécessaire pour permettre la reprise du commerce « Le Berceau de la Fourme » par M. et Mme VIGNERON.

Renouvellement de la convention d'usage précaire avec l'entreprise MONTS-DORE RESTAURATION pour location d'une grange sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait mis en vente l'ancien bâtiment agricole situé sur le site de l'ancien EHPAD au bord de la RD2089 à Rochefort-Montagne. Un bail précaire avait été signé au 01/04/2016 avec Monsieur Jean-Charles MONDOR, qui a créé une entreprise de maçonnerie spécialisée dans la restauration ancienne, ceci afin de lui permettre de lancer son activité et de finaliser son installation dans l'attente de la vente.

La convention signée en 2016 avait été renouvelée en 2017 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Celle de 2017 arrive à échéance le 31 mars 2018. Le locataire ayant fait connaître sa volonté de poursuivre la location car il ne peut pas encore procéder à l'acquisition, la convention doit être renouvelée de manière expresse entre la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise MONTS-DORE Restauration. Monsieur le Président fait lecture de cette convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de convention d'occupation précaire et révocable avec l'entreprise MONTS-DORE Restauration pour la location d'une grange à l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Renouvellement de la convention d'usage précaire avec l'entreprise Perugneau pour location d'un garage sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013 la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne louait à l'entreprise de plomberie sanitaire PERUGNEAU un garage, à des fins de stockage de matériel, situé dans l'ancienne Maison de Retraite propriété de l'EPCI. Cette location est faite dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

La convention signée en 2017 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense arrive à échéance le 31 mars 2018. Le locataire ayant fait connaître sa volonté de poursuivre la location, la convention doit être renouvelée de manière expresse entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise Perugneau.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de convention d'occupation précaire et révocable avec l'entreprise Perugneau pour la location d'un garage à l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Renouvellement de la convention avec la SARL Idéaland pour mise à disposition d'un hangar sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que depuis 2016 la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait mis à disposition de la SARL Idéaland un hangar, situé sur le site de l'ancienne Maison de Retraite et propriété de l'EPCI. Les locaux sont mis à disposition du preneur pour le stockage du matériel et des équipements de la SARL IDEALAND, servant ou pouvant servir dans le cadre de l'exploitation et pour le fonctionnement du Centre Montagnard Cap Guéry. Le local peut également servir d'atelier pour effectuer du bricolage, dans le but de réparer et entretenir des choses liées à l'exploitation et au développement du centre montagnard Cap Guéry.

La convention signée en 2017 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense arrivant à échéance le 31 mars 2018, le locataire a fait connaître sa volonté de pouvoir continuer à utiliser le hangar. La convention doit donc être renouvelée de manière expresse entre la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la SARL Idéaland.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention avec la SARL IDEALAND pour la mise à disposition d'un hangar situé à l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Approbation des tarifs 2018 appliqués par Véolia Eau dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle que les tarifs en vigueur depuis le 18/08/2015, date de commencement du contrat 2015-2021 de délégation du service public d'assainissement non collectif à Véolia Eau, sont les suivants :

- Vérification de la conception pour les installations neuves : R1=96,80€ HT
- Contrôle de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées : R2=137,40€ HT
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations (1^{er} contrôle) : R3=157,50€ HT
- Contrôle périodique des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : R4=111,60€ HT
- Requalification en bureau des contrôles effectués avant l'application règlementaire de 2012 pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : R5=42,60€ HT
- Montage de la partie administrative des dossiers de demandes de subventions pour la mise en conformité des installations : R6=62,80€ HT

Autres tarifs :

- Relance par courrier avec accusé réception : 8,5€ HT
- Frais pour absence au RDV fixé conjointement avec le client : 45€ HT
- Prix pour analyses seules sur rejet accessible (MES, DBO5) : 60€ HT
- Test à la tarière pour évaluer l'aptitude du sol de la parcelle (optionnel) : 390€ HT

Le taux de TVA appliqué est de 10 %.

Comme le prévoit l'article 7.5 du contrat de délégation, les tarifs R1, R2, R3, R4 et R5 sont indexés une fois par an au 1er janvier pour prendre en compte les variations économiques. Le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation. La proposition de révision des tarifs pour l'année 2018 est la suivante :

	2017 (à titre indicatif)		2018	
	HT	TTC	HT	TTC
Vérification de la conception pour les installations neuves R1	97,31€	107,04€	98,27€	108,10€
Contrôle de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées R2	138,13€	151,94€	139,49€	153,44€
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations (1 ^{er} contrôle) R3	158,33€	174,16€	159,89€	175,88€
Contrôle périodique des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle R4	112,19€	123,41€	113,30€	124,63€
Requalification en bureau des contrôles effectués avant l'application règlementaire de 2012 pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : R5	42,83€	47,11€	43,25€	47,58€
Montage de la partie administrative des dossiers de demandes de subventions pour la mise en conformité des installations : R6	63,13€	69,44€	63,75€	70,13€
Frais pour absence au rendez-vous fixé par le client	45,24€	49,76€	45,68€	50,25€

M. Sauvat demande pourquoi les tarifs n'étaient pas prévus sur la durée de la DSP. M. Clamadieu précise que la proposition de DSP de Veolia était la seule offre reçue suite à l'appel d'offres et qu'elle prévoyait cette indexation annuelle. Il ajoute qu'il a rencontré les services de Veolia et que ces derniers ont exprimé le fait de ne plus être intéressés par un SPANC de cette envergure.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs de 2018 pour les missions du SPANC déléguées à Veolia Eau et applicables sur les douze communes de l'ancien périmètre de Sancy Artense Communauté.

Destination des subventions agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne verse au SPANC des primes de résultat pour les contrôles réalisés en 2017. Elles s'élèvent à :

- 18 € par ANC vérifiés périodiquement ;

- 115 € par ANC neuf ou réhabilité réceptionné conforme.

Sancy-Artense Communauté avait fait le choix depuis 2014 environ de ne plus reverser ces aides.

Etant donné que 300 € sont versés par l'agence au SPANC pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation et que 200 € sont déjà reversés sur cette somme à l'usager concerné par les travaux, le conseil propose que les aides sur les contrôles 2017 soient conservées par le SPANC.

M. Clamadieu informe que 31 dossiers ont été recensés pour bénéficier d'aides à la réhabilitation en 2018 côté Adour-Garonne. Or, l'agence conteste le délai de réception du dossier et refuse de le financer. Des démarches par courrier ont été engagées pour contester cette décision.

ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique que pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sioule, nous sommes toujours en attente d'une réunion organisée par les sous-préfets d'Issoire, de Riom et de Montluçon.

Sur le bassin de la Veyre qui concerne à la marge 3 communes, il est prévu de signer une convention avec le SMVVA pour participer au financement des travaux. Elle est en préparation.

Approbation de la convention de partenariat « technicien de rivière mutualisé » sur le bassin versant du Chavanon

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial « Chavanon en action » est porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et est en cours de réalisation jusqu'à fin 2019. La mise en œuvre des actions est réalisée par un technicien rivières sur une partie du territoire des communautés de communes de Chavanon Combrailles et Volcan et de Haute Corrèze Communauté.

Afin de couvrir les territoires sans maîtrise d'ouvrage, le PNR de Millevaches en Limousin propose de recruter un technicien rivières (0.8 ETP) qui sera mis à disposition des 4 EPCI concernés.

Le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin propose la signature d'une convention qui formalise les missions du technicien rivières, les engagements des différents partis, les modalités techniques et financières. Elle prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de la convention pour la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial "Sources de la Dordogne Sancy Artense" et autorise Monsieur le Président à la signer.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense »

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est la structure animatrice du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense.

Le conseil communautaire a précédemment approuvé la convention formalisant la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (délibération du 24 mars 2017). Elle a été signée en 2017 par les communautés de communes concernées, les communes du Massif du Sancy concernées, le SIVOM de la Haute Dordogne et le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne. Un avenant à cette convention est nécessaire pour intégrer plusieurs changements :

- Suite à la prise de la nouvelle compétence GEMAPI par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Massif du Sancy devient signataire à la place des communes concernées.
- Le territoire de l'étude de gouvernance a été étendu ce qui a entraîné la modification de la clé de répartition financière concernant cette action. De plus, le coût total de l'étude a été réduit.
- Le poste dédié à l'animation générale du contrat territorial, porté par le PNR des Volcans d'Auvergne, est ajusté à hauteur de 0,75 ETP pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial "Sources de la Dordogne Sancy Artense" et autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation de la convention de mise à disposition partielle du technicien de rivières dans le cadre du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle que pour la mise en œuvre des actions du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (2017-2021), la communauté de communes Dômes Sancy Artense a recruté un technicien rivières à hauteur de 1 ETP en mai 2017.

Le 24 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition partielle à la communauté de communes Sumène Artense et aux communes suivantes : Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Picherande, Saint Genès Champespe, Chambon sur Lac et Besse-et-Saint-Anastaise, communes situées sur la communauté de communes Massif du Sancy.

La précédente convention n'a pas été signée par les différents partis l'année dernière. Considérant, la prise de la nouvelle compétence GEMAPI par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, la convention a été actualisée et modifiée.

La convention formalise les missions du technicien rivières, les modalités de mise à disposition aux deux EPCI-FP (Sumène Artense et Massif du Sancy), de participation financière et de résiliation de la convention.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien de rivières pour le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et autorise Monsieur le Président à la signer.

M. Gatignol ajoute qu'il participera avec Margaux Clain à une réunion technique lundi 26 mars prochain au cours de laquelle le cabinet présentera les propositions de scénarii pour la gouvernance sur les bassins Dordogne et Rhue.

CULTURE

Validation de la convention de gestion pour la salle de spectacles intercommunale La Bascule

Monsieur le Président rappelle que Sancy-Artense Communauté a créé une salle de spectacles intercommunale à Tauves, dénommée "La Bascule", afin d'équiper le territoire d'un équipement performant pour son développement culturel. La salle des fêtes de Tauves ne présentant plus les caractéristiques adaptées à un bon fonctionnement, le choix de l'emplacement de La Bascule s'est porté sur Tauves, en convenant que l'activité de l'ancienne salle des fêtes soit reportée dans la nouvelle salle.

Sur l'investissement, l'EPCI et la commune se sont partagés à part égale le montant des travaux hors subventions.

Sur le fonctionnement, une convention a donc été établie entre l'EPCI et la commune de Tauves pour définir les modalités du partenariat entre les deux parties pour l'utilisation de cette salle. Elle précise le rôle et les responsabilités de chacun et les prises en charge qui concernent le fonctionnement général du lieu.

Monsieur le Président explique que des règles de financement avaient été déterminées à l'ouverture sur la base de forfaits prévisionnels. Aujourd'hui au terme de deux ans de fonctionnement environ, les coûts de fonctionnement s'affinent et de nouvelles règles de répartition sont redéfinies en fonction de l'utilisation réelle de la salle entre l'EPCI et la commune.

Des modifications de certains articles de la convention sont ainsi proposées au conseil communautaire et au conseil municipal, notamment sur le personnel (article 4) et la participation financière (article 13).

Sur le personnel, les missions de chacun et la mise à disposition de M. Mazzi est précisée. On ne peut pas faire une réelle mise à disposition avec un arrêté car son temps de travail ne peut pas être quantifié à l'avance de manière précise.

Comme convenu, M. le Président précise que Mme Régnier assurera deux heures hebdomadaires en plus pour le nettoyage de la salle à compter de mi-avril.

Sur la participation financière, les charges s'avèrent moins élevées que prévues. M. le Président souligne la bonne gestion et le suivi rigoureux assurés par M. Carrère régisseur de cette salle. Les charges prises en compte dans le calcul de la participation concernent uniquement celles liées à l'utilisation en heures de cette salle, soit pour des manifestations intercommunales, soit pour des manifestations locales et communales. Cela concerne les frais d'électricité, d'eau, de ménage.

Dès lors que l'utilisation par la commune reste en-dessous de 50 %, la commune participe déjà par la déduction annuelle des 20 000 euros de son attribution de compensation.

Dès lors que l'utilisation par la commune dépasse 50 % en temps, elle participera selon le pourcentage supplémentaire (exemple, 10 % pour 60 % d'utilisation).

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention de gestion de la salle de spectacles intercommunale La Bascule ; donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour sa mise en application ; décide que

les termes de cette nouvelle convention s'appliquent dès la participation 2017 demandée en 2018 à la commune de Tauves.

M. Serre précise que la commune délibérera le 03 avril prochain.

LOISIRS – SPORTS - ASSOCIATIONS

Choix d'un architecte pour le projet de construction de vestiaires à Ceysnat

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour effectuer le choix d'un cabinet d'architecte pour la construction de vestiaires à Ceysnat. Trois offres sont parvenues : Xavier FOUROT, SCP ESTIER LECHUGA et l'Atelier Jean-Paul CRISTINA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de retenir le cabinet d'architecte SCP ESTIER LECHUGA pour ce marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Président à signer le marché avec ce cabinet.

Choix du prestataire pour l'étude du sol dans le cadre des travaux de construction de vestiaires à Ceysnat.

La conduite des travaux de construction de vestiaires à Ceysnat nécessite de faire appel à un bureau d'étude pour le sol. Trois offres sont parvenues : ARMASOL, SIC INFRA, ALPHA BTP. Après examen des offres, Monsieur le Président propose de retenir ALPHA BTP pour un montant de 1570 € H.T.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de confier le marché d'étude du sol à ALPHA BTP pour un montant de 1570 € H.T.

Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase de Gelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles. Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2018 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Président à la signer.

Convention pour l'entretien et la surveillance des bâtiments intercommunaux à Nébouzat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien de la salle de basket et du multi accueil de Nébouzat avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Nébouzat.

Il propose de signer une nouvelle convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2018 précisant les données suivantes :

- 74 h30 annuelles, au tarif horaire de 17.25 €
- Soit un total de 1 285.12 € arrondi à 1 285 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2018, autorise Monsieur le Président à la signer.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Président rappelle que Mme Jacqueline REIGNIER assure l'entretien de plusieurs bâtiments communautaires : antenne, médiathèque, Bascule, microcrèche de St-Julien, ludothèque, communs des logements sociaux de Bagnols, Maison Garenne.

Son contrat arrive à échéance le 13/04/2018. Elle a fait savoir qu'elle souhaitait poursuivre son activité.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} pour assurer le ménage dans les différents locaux intercommunaux selon les besoins à compter du 14/04/2018 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} du 14/04/2018 au 14/04/2020, de nommer Mme REIGNIER et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327.

AUTRES POINTS

Modification de l'indemnité d'un vice-président

M. le Président explique que M. Gatignol, Vice-Président, a demandé à cotiser au FONPEL, relatif à la retraite des élus.

Cette demande ne peut pas être refusée par la collectivité, qui doit aussi verser une cotisation équivalente. La rétroactivité est possible, soit depuis 2008 en ce qui concerne M. Gatignol.

Considérant l'impact que cela représente sur les dépenses relatives aux élus, M. le Président propose de réduire l'indemnité de vice-président de M. Gatignol afin de maintenir une enveloppe globale d'indemnités constante.

La loi permet d'accorder une indemnité différenciée entre les VP.

M. Serre estime que cela pose le problème du statut de l'élu, considérant que plus la collectivité est petite, plus il sera difficile de le demander. Il se demande s'il est réellement possible de le demander a posteriori voire si on n'est plus élu. Par exemple, un conseiller départemental peut-il le demander alors qu'il ne le fait plus partie de l'assemblée.

M. Arnaud évoque le cas d'Olby qui a dû rembourser à un ancien maire 24 ans de cotisation Ircantec.

Face à ces interrogations, M. le Président propose que le service ressources humaines se renseigne plus en détail et de reporter cette délibération.

Désignation d'un membre pour la commission consultative mixte paritaire TEPCV

Monsieur le Président explique que les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient la création par les syndicats d'énergie et les EPCI inclus dans le périmètre du syndicat d'une Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV, chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Aussi, le SIEG du Puy-de-Dôme demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner un délégué, qui ne siège pas déjà dans les instances du SIEG.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne Madame Michelle GAIDIER, conseillère communautaire pour la commune de St-Bonnet-près-Orcival, comme déléguée de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au sein de la commission consultative mixte paritaire TEPCV.

Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne Volcans au SICTOM Pontaumur Pontgibaud

La communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans a demandé la ré-adhésion au SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour une partie de son périmètre. Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans pour la partie de son périmètre correspondant aux communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches.

La communauté d'agglomération est dotée de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Cette adhésion est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public des déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé aux EPCI sur le périmètre du SICTOM de délibérer avant le 30/04/2018.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans pour la partie de son périmètre correspondant aux communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches, au SICTOM Pontaumur Pontgibaud, pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

M. Clamadieu rappelle l'inauguration du second parc éolien du bois de Bajouve qui aura lieu le 26 avril prochain.

Suite à la réunion qui a eu lieu avec Orange et M. le Sous-préfet au siège de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et à laquelle chaque commune était conviée, les élus présents ont des avis divergents sur la suite des démarches à mener : prise en charge des frais de déploiement par les EPCI, utilisation du site indiqué par Orange pour faire remonter les problèmes, création de syndicats de collectivités, persistance des difficultés à joindre les services d'Orange, etc.

Face à ces divergences ou incompréhensions, M. le Président souhaite qu'un compte-rendu de la rencontre soit demandé.

La séance est levée à 17h30.